



Conseil municipal

Séance du 2 mars 2018 à 18h00

Compte-rendu

N° 1 - FINANCES

Budget principal et budgets annexes : comptes de gestion 2017 du trésorier principal

Mme Ithurria, adjoint, assure la présidence pour la présente délibération.

Les comptes de gestion du budget général et des budgets annexes (camping municipal, jardin botanique et ZAC Alturan) sont des documents comptables établis par le trésorier principal à la clôture de l'exercice budgétaire. Leurs présentations retracent les bilans d'entrée et les opérations de l'exercice.

Les comptes de gestion 2017 sont concordants en tous points avec les comptes administratifs 2017.

L'ensemble des documents est consultable aux services.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les comptes de gestion 2017 du trésorier principal de Saint Jean de Luz du budget principal et des budgets annexes camping municipal, jardin botanique et ZAC Alturan.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, Administration générale, Ressources humaines*» du 20 février 2018,

- approuve les comptes de gestion 2017 du trésorier principal de Saint Jean de Luz du budget principal et des budgets annexes camping municipal, jardin botanique et ZAC Alturan.

Adopté à l'unanimité

N° 2 - FINANCES

Budget principal et budgets annexes : comptes administratifs 2017

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Les comptes administratifs 2017 sont présentés au conseil municipal pour lui permettre de connaître les réalisations tant en dépenses qu'en recettes effectuées par l'ordonnateur.

En complément de la maquette réglementaire 2017, un rapport de présentation consolidé est annexé à la présente délibération afin d'avoir une vision détaillée et synthétique de l'exécution 2017.

Les comptes administratifs 2017 du budget principal et des budgets annexes de la Commune peuvent se résumer de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL (en euros)	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		700 521,78	193 929,09		193 929,09	700 521,78
Opérations de l'exercice	23 448 385,86	24 108 082,20	6 219 596,43	5 864 410,40	29 667 982,29	29 972 492,60
TOTAL (A)	23 448 385,86	24 808 603,98	6 413 525,52	5 864 410,40	29 861 911,38	30 673 014,38
Résultat de clôture (B)		1 360 218,12	549 115,12			811 103,00
Restes à réaliser (C)			604 808,11	838 346,16	604 808,11	838 346,16
TOTAL CUMULE (A+C)	23 448 385,86	24 808 603,98	7 018 333,63	6 702 756,56	30 466 719,49	31 511 360,54
RESULTAT DEFINITIF		1 360 218,12	315 577,07			1 044 641,05

BUDGET ANNEXE CAMPING (en euros)	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		75 017,35	892,96		892,96	75 017,35
Opérations de l'exercice	354 016,70	373 846,09	28 744,25	10 409,93	382 760,95	384 256,02
TOTAL (A)	354 016,70	448 863,44	29 637,21	10 409,93	383 653,91	459 273,37
Résultat de clôture (B)		94 846,74	19 227,28			75 619,46
Restes à réaliser (C)						
TOTAL CUMULE (A+C)	354 016,70	448 863,44	29 637,21	10 409,93	373 896,37	459 273,37
RESULTAT DEFINITIF		94 846,74	19 227,28			75 619,46

BUDGET ANNEXE JARDIN BOTANIQUE (en euros)	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		3 853,45			0,00	3 853,45
Opérations de l'exercice	110 990,85	113 746,25	0,00	0,00	110 990,85	113 746,25
TOTAL (A)	110 990,85	117 599,70	0,00	0,00	110 990,85	117 599,70
Résultat de clôture (B)		6 608,85				6 608,85
Restes à réaliser (C)					0,00	0,00
TOTAL CUMULE (A+C)	110 990,85	117 599,70	0,00	0,00	110 990,85	117 599,70
RESULTAT DEFINITIF		6 608,85	0,00			6 608,85

BUDGET ANNEXE ZAC ALTURAN (en euros)	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	23 209,43		285 471,44		308 680,87	0,00
Opérations de l'exercice					0,00	0,00
TOTAL (A)	23 209,43	0,00	285 471,44	0,00	308 680,87	0,00
Résultat de clôture (B)	23 209,43				308 680,87	
Restes à réaliser (C)					0,00	0,00
TOTAL CUMULE (A+C)	23 209,43	0,00	285 471,44	0,00	308 680,87	0,00
RESULTAT DEFINITIF	23 209,43	0,00	285 471,44	0,00	308 680,87	0,00

Un bilan des opérations immobilières réalisées en 2017 est annexé au compte administratif conformément aux dispositions de l'article 2241-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif 2017 tel que présenté ci-dessus, conforme à la maquette réglementaire, et détaillé dans le rapport de présentation, ainsi que la note de présentation sur les informations financières de l'année 2017,
- de prendre acte du bilan des opérations immobilières réalisées en 2017 joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat et stratégie urbaine*» du 5 février 2018,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 20 février 2018,
- approuve le compte administratif 2017 tel que présenté ci-dessus, conforme à la maquette réglementaire, et détaillé dans le rapport de présentation, ainsi que la note de présentation sur les informations financières de l'année 2017,
- prend acte du bilan des opérations immobilières réalisées en 2017 joint en annexe.

*Monsieur le Maire ne participe pas aux votes et quitte la salle.
Madame Nicole Ithurria, 1^{er} adjoint, procède au vote :*

Budget principal

Adopté par 26 voix

4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart)

Budget annexe – Camping municipal

Adopté à l'unanimité des votants

Budget annexe – Jardin botanique

Adopté à l'unanimité des votants

Budget annexe – ZAC Alturan

Adopté à l'unanimité des votants

Bilan des opérations immobilières réalisées en 2017

Adopté à l'unanimité des votants

N° 3 - FINANCES

Budget principal et budgets annexes : affectation des résultats de l'exercice 2017

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Après le vote des comptes administratifs relatif à l'année 2017, le conseil municipal est amené à délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2017 :

⇒ BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement 2017 (A):	+659 696,34 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (B) :	+700 521,78 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2017 (C=A+B):	+1 360 218,12 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution 2017 (D):	-355 186,03 €
Déficit d'investissement reporté N-1 (E):	-193 929,09 €
Solde d'exécution cumulé 2017 (F=D+E) :	-549 115,12 €
RAR en dépenses (G) :	604 808,11 €
RAR en recettes(H) :	838 346,16 €
Solde des RAR (I=H-G) :	+ 233 538,05 €
Besoin de financement 2017 (J=F+I):	-315 577,07 €

PROPOSITION D'AFFECTATION SUR 2018	
Compte 1068 (recette d'investissement) :	315 577,07 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reportée au chapitre 001 (dépense d'investissement) :	549 115,12 €
Report à nouveau en section de fonctionnement sur le chapitre 002 (recette de fonctionnement)	1 044 641,05 €

⇒ BUDGET ANNEXE : CAMPING MUNICIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement 2017 (A):	+19 829,39 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (B) :	+75 017,35 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2017 (C=A+B):	+94 846,74 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution 2017 (D):	-18 334,32 €
Déficit d'investissement reporté N-1 (E):	-892,96 €
Solde d'exécution cumulé 2017 (F=D+E) :	- 19 227,28 €
RAR en dépenses (G) :	0,00 €
RAR en recettes(H) :	0,00 €
Solde des RAR (I=H-G) :	0,00 €
Besoin de financement 2017 (J):	-19 227,28 €

PROPOSITION D'AFFECTATION SUR 2018	
Compte 1068 (recette d'investissement) :	19 227,28 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reportée au chapitre 001 (dépense d'investissement) :	19 227,28 €
Report à nouveau en section de fonctionnement sur le chapitre 002 (recette de fonctionnement)	75 619,46 €

⇒ **BUDGET ANNEXE : JARDIN BOTANIQUE**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement 2017 (A):	+2 755,40 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (B) :	+3 853,45 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2017 (C=A+B):	+6 608,85 €

PROPOSITION D'AFFECTATION SUR 2018	
Compte 1068 (recette d'investissement) :	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reportée au chapitre 001:	0,00 €
Report à nouveau en section de fonctionnement sur le chapitre 002 (recette de fonctionnement)	6 608,85 €

⇒ **BUDGET ANNEXE : ZAC ALTURAN**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement 2017 (A):	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (B) :	-23 209,43 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2017 (C=A+B):	-23 209,43 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution 2017 (D):	0,00 €
Déficit d'investissement reporté N-1 (E):	-285 471,44 €
Solde d'exécution cumulé 2017 (F=D+E) :	-285 471,44 €
RAR en dépenses (G) :	0,00 €
RAR en recettes(H) :	0,00 €
Solde des RAR (I=H-G) :	0,00 €
Besoin de financement 2017 (J):	-285 471,44 €

PROPOSITION D'AFFECTATION SUR 2018	
Compte 1068 (recette d'investissement) :	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reportée au chapitre 001 (dépense d'investissement) :	285 471,44 €
Report à nouveau en section de fonctionnement sur le chapitre 002 (dépense de fonctionnement)	23 209,43 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les affectations des résultats des comptes administratifs 2017 tels que présentés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, Administration générale, Ressources humaines*» du 20 février 2018,
- approuve les affectations des résultats des comptes administratifs 2016 tels que présentés ci-dessus.

Budget principal

Adopté par 27 voix

4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart)

Budget annexe – Camping municipal

Adopté à l'unanimité

Budget annexe – Jardin botanique

Adopté à l'unanimité

Budget annexe – ZAC Alturan

Adopté à l'unanimité

N° 4 - FINANCES

Rapport sur les orientations budgétaires 2018

M. le Maire expose :

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit un débat sur les orientations générales du budget dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Les orientations retenues pour l'année 2018 figurent dans le rapport joint en annexe.

Le rapport doit contenir des informations substantielles sur :

- les orientations budgétaires à venir,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structure et la gestion de la dette.

De plus, dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte désormais une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte des orientations budgétaires 2018 présentées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, Administration générale, Ressources humaines*» du 20 février 2018,
- prend acte des orientations budgétaires 2018 présentées.

N° 5 - FINANCES

Construction des vestiaires de la plaine de Chantaco : demande de subvention

M. Badiola, adjoint, expose :

Suite au sinistre de janvier 2016 sur la plaine de Chantaco, il a été décidé, après expertise, de démolir le bâtiment actuel partiellement effondré et d'en ériger un nouveau.

La Commune a donc lancé en fin d'année 2017 une consultation de maîtrise d'œuvre avec comme objectif de livrer le nouveau bâtiment en décembre 2018.

La Ville souhaite déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 dans le cadre de la priorité 5 « *Construction, rénovation, des installations sportives* ». Pour ce faire, il doit être établi un plan de financement prévisionnel de l'opération, comme suit :

	Coût prévisionnel de l'opération (en euros HT)
Dépenses	699.845,50
<i>Frais d'insertion</i>	<i>3.000,00</i>
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	<i>28.800,00</i>
<i>Travaux</i>	<i>649.550,00</i>
<i>Autres honoraires (SPS, CT,SSI, dommage ouvrage ...)</i>	<i>18.495,50</i>
Subventions	264.738,20
<i>Etat – DETR2018 (40% sur assiette dépenses recalculée)</i>	<i>264.738,20</i>
Autofinancement Commune	435.107,30

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération de construction des vestiaires de la plaine de Chantaco,
- de solliciter une subvention d'un montant de 264.738,20 € auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 pour le projet défini ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer les dossiers d'instructions auprès des partenaires évoqués ci-dessus, et à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, Administration générale, Ressources humaines*» du 20 février 2018,
- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération de construction des vestiaires de la plaine de Chantaco,
- sollicite une subvention d'un montant de 264.738,20 € auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 pour le projet défini ci-dessus,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer les dossiers d'instructions auprès des partenaires évoqués ci-dessus, et à signer tous les actes afférents.

Adopté par 27 voix

4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 6 - FINANCES

Agenda d'Accessibilité Programmée : approbation du plan de financement des travaux d'accessibilité 2018 et demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2018

M. Alvarez, conseiller municipal délégué, expose :

Par délibération du 18 septembre 2015, la Commune a approuvé son agenda de travaux d'accessibilité programmée sur six ans, de 2016 à 2021. La Commune s'est engagée dans ces travaux dès l'année 2016.

La loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 a créé le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL). Ce fonds est pérennisé et désormais inscrit à l'article L2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sous le nom de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Dotée d'un montant de 615 millions d'euros, cette dotation est consacrée à des grandes priorités d'investissement et au financement des contrats de ruralité. La loi charge les Préfets de Région d'attribuer les subventions au titre de ces deux enveloppes.

L'article L2334-42 du CGCT précise au 2°-A que la dotation est destinée notamment au financement de projets de « mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ».

La Commune peut prétendre à l'obtention d'une subvention dans le cadre de cette dotation pour ses travaux d'accessibilité 2018.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Coût en euros HT
Montant des travaux 2018	261.768,11
Subventions	
Etat (DSIL) – 35%	91.618,84
Autofinancement Commune	170.149,27

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement de l'opération pour les travaux d'accessibilité programmés en 2018,
- de solliciter une subvention d'un montant de 91.618,84 € pour ces travaux d'accessibilité au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2018 auprès de l'Etat,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction auprès des services de la Préfecture, et à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, Administration générale, Ressources humaines*» du 20 février 2018,
- approuve le plan de financement de l'opération pour les travaux d'accessibilité programmés en 2018,
- sollicite une subvention d'un montant de 91.618,84 € pour ces travaux d'accessibilité au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2018 auprès de l'Etat,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction auprès des services de la Préfecture, et à signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 7 – FINANCES

Budget principal : admission en non-valeur de titres irrécouvrables

Mme Ithurria, adjoint, expose :

A la demande de Monsieur le Trésorier de Saint Jean de Luz, le conseil municipal est appelé à procéder à l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables pour un montant de 515,47 € sur le budget principal dont le détail est repris en annexe,

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65/compte 654 du budget principal.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables, détaillés en annexe, sur le budget principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, Administration générale, Ressources humaines*» du 20 février 2018,
- admet en non-valeur les titres irrécouvrables, détaillés en annexe, sur le budget principal.

Adopté à l'unanimité

N° 8 - FINANCES

Fixation de l'indemnité de conseil au comptable public

Mme Ithurria, adjoint, expose :

L'arrêté du 16 décembre 1983 modifié précise les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs municipaux.

Aux termes de cet arrêté, les receveurs sont autorisés à apporter aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

En contrepartie de ces prestations, une indemnité annuelle peut être allouée sur la base d'un barème portant sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices connus.

Par délibération du 26 septembre 2014, le conseil municipal s'était prononcé favorablement pour l'attribution au taux de 100 % de l'indemnité de conseil à Madame Christine Perez, alors Trésorière Municipale en poste. Suite à son départ au mois de septembre 2017, Monsieur François Granet a alors été nommé nouveau Trésorier Payeur Municipal de Saint-Jean-de-Luz en septembre 2017.

Il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur l'attribution de l'indemnité de conseil au nouveau Trésorier en fonction.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'allouer l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, barème portant sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices connus, à Monsieur François Granet, comptable public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, Administration générale, Ressources humaines*» du 20 février 2018,

- alloue l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, barème portant sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices connus, à Monsieur François Granet, comptable public.

Adopté à l'unanimité

N° 9 – RESSOURCES HUMAINES

Avenant au protocole de mise en œuvre de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de Travail (ARTT)

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Le protocole de mise en œuvre de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de Travail (ARTT) a été approuvé par le conseil municipal du 20 décembre 2001.

Des dispositions réglementaires, notamment concernant le calcul des jours d'ARTT, doivent être appliquées et certaines précisions apportées à ce protocole (annexe jointe).

Elles concernent notamment le champ d'application de l'ARTT relatif à l'ensemble des personnels, excepté les agents travaillant à temps non complet et les agents en contrats aidés et contrats d'apprentissage.

Les dispositions relatives à la journée de solidarité sont détaillées dans cet avenant, ainsi que les modalités de récupération en cas de durée annuelle de travail supérieure à 1 607 heures.

Enfin, des précisions sont apportées concernant les jours de fractionnement dont peuvent bénéficier les agents au titre de leurs congés annuels.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant au protocole de mise en œuvre de l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail (ARTT),

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire (CTP) en date du 5 février 2018,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, Administration générale, Ressources humaines*» du 20 février 2018,
- approuve l'avenant au protocole de mise en œuvre de l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail (ARTT),
- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 10 – RESSOURCES HUMAINES

Approbation du plan de formation mutualisée 2017-2019

Mme Ithurria, adjoint, expose :

La loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion 64 et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire basque du département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil pour la période 2017-2019.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Il est proposé au conseil municipal :

- l'approbation du plan de formation mutualisée 2017-2019,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire (CTP) en date du 5 février 2018,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, Administration générale, Ressources humaines*» du 20 février 2018,
- approuve le plan de formation mutualisée 2017-2019,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 11 - RESSOURCES HUMAINES

Créations de postes

Mme Ithurria, adjoint, expose

1/ Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail dans le cadre de mises en stage, il convient :

✓ **de créer les emplois suivants :**

2 postes d'adjoint administratif territorial à temps complet au 1^{er} janvier 2018 (indice majoré 325)

1 poste d'opérateur des A.P.S. à temps complet au 1^{er} janvier 2018 (indice majoré 325)

2/ Pour tenir compte d'un accroissement temporaire d'activités dans le cadre de la mise en place de la dépenalisation au service du stationnement payant il convient :

✓ **de créer les emplois suivants :**

2 postes d'adjoint technique en CDD à Temps Complet (indice majoré 325)

3/ Afin de permettre le bon fonctionnement du Camping Municipal, il convient de recruter deux équipiers du directeur en avant saison :

- ✓ le premier est recruté du 12 février 2018 au 12 octobre 2018 afin d'assurer tous les travaux de maintenance du camping;
- ✓ le deuxième équipier est recruté du 19 février 2018 au 30 septembre 2018.

Ils seront rémunérés sur la base d'un indice brut 347, majoré 325 au 1^{er} janvier 2018.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les créations de postes exposées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire (CTP) en date du 5 février 2018,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, Administration générale, Ressources humaines*» du 20 février 2018,
- approuve les créations de postes exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 12 – RESSOURCES HUMAINES

Surveillance des plages 2018 : recrutement de sauveteurs nautiques saisonniers et règlement à l'Etat des frais

M. le Maire expose :

La surveillance des cinq plages de Saint-Jean-de-Luz durant la saison estivale sera assurée par des CRS/MNS et des sauveteurs nautiques communaux saisonniers.

Les candidats ont participé à un stage du 19 au 22 février 2018 qui permet d'évaluer leur aptitude. Ce stage est encadré par des MNS-CRS et 6 sauveteurs saisonniers, parmi les plus anciens et les plus qualifiés.

Ce stage servira également de mise à jour du BNSSA option mer pour les anciens, ainsi que de session initiale pour les nouveaux, avec le concours de la FNMNS.

La surveillance des plages de la commune pour 2018 prévoit un effectif de 36 saisonniers (maximum en juillet et août) réparti sur l'ensemble des plages, selon les périodes suivantes :

Grande plage <u>Mois de avril/mai</u> A compter du samedi 28 avril, 29 avril, 30 avril Le 1 ^{er} mai, du 5 au 13, du 19 au 21, et du 26 au 27 mai De 12h à 18h30 <u>Juin</u> A compter du vendredi 1 ^{er} juin jusqu'au 30 juin surveillance en continu de 12h à 18h30 <u>du 1^{er} juillet au 31 août</u> De 11h à 19h30 <u>Du 1^{er} septembre au 16 septembre</u> <u>puis week-ends du 22 et 23 et 29 et 30 septembre</u> De 12h à 18h30
Partie de plage située derrière la digue aux chevaux (côté Nord) : du 1 ^{er} juillet au 31 août 2018 11h à 19h30
Erromardie : du 1 ^{er} juillet au 2 septembre inclus 11h à 19h
Mayarco : du 1 ^{er} juillet au 2 septembre inclus 11h à 19h
Lafitenia : du 1 ^{er} juillet au 31 août inclus 11h à 19h
Senix (Saint-Jean-de-Luz / Guéthary) : du 1 ^{er} juillet au 31 août inclus 11h à 19h

Variable d'ajustement :

L'engagement des sauveteurs aquatiques (mai à septembre) et des chefs de postes et adjoints au chef de poste (hors temps de présence des maîtres nageurs sauveteurs CRS) se fait désormais sur la base du statut d'agent non titulaire (contractuel à temps complet) de la fonction publique territoriale recruté pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier.

Pendant les vacances scolaires de Printemps et de la Toussaint, une équipe de 5 sauveteurs effectuera une veille de la grande plage, de 12h à 18h, si les conditions climatiques sont favorables.

Le détachement des 10 fonctionnaires de police est reconduit (du 5 juillet au 2 septembre), ce qui permettra d'assurer la surveillance des plages d'Erromardie et de Mayarco du 1^{er} au 2 septembre inclus.

Parmi tous les sauveteurs saisonniers, trois seront sur un emploi du temps de 42 h/semaine durant la période du 1^{er} au 4 juillet à la grande plage (chef et adjoints).

Dès que les CRS-MNS prendront leur service sur nos plages, les saisonniers municipaux seront redéployés sur les différentes plages de la commune.

Afin de fidéliser les candidats et de valoriser les compétences nécessaires à l'exercice de ces missions, il est proposé de recruter ces personnels sur la base du statut d'éducateur territorial des activités physiques et sportives et de retenir le barème de rémunération suivant :

- Sauveteurs nautiques (ICP inclus) :
 - 1^{er} et 2^{ème} année – IM 321 - Novices
 - 3^{ème} et 4^{ème} année – IM 325 - Confirmés
 - 5^{ème} année et + – IM 339 - Qualifiés
- Adjoints au chef de poste – IM 345 (2 par poste) - Experts
- Chefs de postes – IM 358 (1 par poste) - Experts

Un crédit global de 242.000 € a été inscrit au budget primitif 2018 à cet effet.

Concernant les CRS/MNS, la commune remboursera à l'Etat les frais de déplacement et de mission de ces agents dans les conditions réglementaires (frais évalués à 45.000 € maximum) dont les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2018.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création des postes de sauveteurs nautiques communaux, et le dispositif de surveillance des plages pour l'année 2018,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à pourvoir à ces postes et signer les actes afférents,
- d'autoriser le règlement des frais de déplacement et de mission à l'Etat au titre de l'emploi des CRS/MNS par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, Administration générale, Ressources humaines*» du 20 février 2018,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 21 février 2018,
- approuve la création des postes de sauveteurs nautiques communaux, et le dispositif de surveillance des plages pour l'année 2018,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à pourvoir à ces postes et signer les actes afférents,
- autorise le règlement des frais de déplacement et de mission à l'Etat au titre de l'emploi des CRS/MNS par la commune.

Adopté à l'unanimité

N° 13 – RESSOURCES HUMAINES

Gestion du site handiplage 2018 : recrutement d'un saisonnier

M. le Maire expose :

Depuis l'été 2010, la commune a repris en régie un site équipé pour l'accès à la baignade des personnes à mobilité réduite et déficients visuels lors de la saison estivale, qui est situé au sud de la grande plage. L'employé saisonnier qui y est affecté est recruté sur la base du barème établi pour le personnel de surveillance des plages débutant. En outre, il est titulaire du brevet de secourisme (PSE1).

Le candidat retenu devra avoir participé à un stage de sensibilisation de 2 jours, dispensé par l'association Handiplage, avant la prise de fonction.

Les saisonniers sauveteurs de la grande plage pourront être affectés à ce poste en cas de besoin de remplacement ou de renfort ponctuel.

Afin d'assurer une cohérence du dispositif des plages, il est proposé que la commune de Saint-Jean-de-Luz reconduise la gestion du site handiplage en régie, en mettant à disposition un saisonnier municipal, ainsi que tout le matériel nécessaire à cette activité (3 tiralos, un système audio plage équipé pour les personnes malvoyantes, radios, paddle board, potence de transfert).

Pour 2018, le saisonnier sauveteur accueillera tous les jours gratuitement le public du 1^{er} juillet au 31 août :

- de 13h30 à 19h00 du lundi au jeudi
- de 13h00 à 19h00 du vendredi au dimanche.

Il est précisé qu'en dehors de cette période l'accès aux tiralos est possible par demande d'un digicode auprès du poste de secours ou au Bureau d'Information Touristique de l'Office de Tourisme.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2018.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création du poste d'handiplagiste pour les mois de juillet et août 2018,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à pourvoir à ce poste et signer les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, Administration générale, Ressources humaines*» du 20 février 2018,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 21 février 2018,
- approuve la création du poste d'handiplagiste pour les mois de juillet et août 2018,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à pourvoir à ce poste et signer les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 14 – ADMINISTRATION GENERALE

Camping municipal Chibau Berria : approbation des tarifs 2018

M. Soreau, adjoint, expose :

Le camping propose un changement des tarifs pour 2018 :

- Modification du tarif enfant en basse saison fixé à 2,50 € (au lieu de 2 €)
- Ajustement du tarif forfait saison fixé à 1.450 € (au lieu de 1.430 €)
- La taxe de séjour est fixée à 0,22€/nuit/personne de 18 ans et + (conformément au tarif voté par la Communauté d'Agglomération Pays Basque) (*pour rappel = 0,20 € en 2017*)

Ainsi, les tarifs pour la saison 2018, par jour et par personne, sont les suivants :

	du 05/05 au 29/06 et du 01/09 au 30/09	du 30/06 au 06/07 et du 25/08 au 31/08	du 07/07 au 24/08
Forfait 1 personne ⁽¹⁾ (emplacement pour 1 personne + 1 voit.)	9,80 €	13,80 €	16,30 €
+ Personne ⁽¹⁾ (13 ans et +)	4,80 €	6,30 €	6,80 €
+ Enfant (4/12 ans)	2,50 €	3,50 €	4,00 €
+ Enfant (- 4 ans)	gratuit		
+ Electricité (10A minimum)	3,60 €	3,80 €	4,00 €
+ Animal (en laisse)	0,50 €	1,00 €	2,00 €
+ Voiture supplémentaire	gratuit	2,00 €	2,50 €
+ Visiteur (+ de 2 heures entre 10h et 22h)	2,00 €	3,00 €	4,00 €
Forfait saison ⁽¹⁾ (du 05/05 au 30/09) (selon disponibilité et non modifiable)	1.450 € → emplacement pour 2 adultes et 2 enfants avec électricité		

(1) *Taxe de séjour en supplément : 0,22 €/nuit/personne de 18 ans et +*

- ✓ Jeton machines à laver : 3,50 €
- ✓ Jeton machine à sécher : 2,50 €
- ✓ Lessive : 1 €
- ✓ Caution pour rallonge électrique/adaptateur : 20 €
- ✓ Frais de dossier pour réserver : 5 €

Remise en basse saison *: (du 05/05/2018 au 29/06/2018 et du 01/09/2018 au 30/09/2018)

- – 10 % à partir de 7 nuits consécutives
- – 15 % à partir de 14 nuits consécutives
- – 20 % à partir de 21 nuits consécutives

* *La taxe de séjour n'est pas soumise à cette remise (0,22 €/nuit/personne de 18 ans et +)*

Carte de réduction en basse saison *: (du 05/05/2018 au 29/06/2018 et du 01/09/2018 au 30/09/2018)

- 15 €/nuit pour les adhérents de la carte CampingCard ACSI 2018
(tarif pour 2 Adultes avec électricité et 1 chien)

* *taxe de séjour en supplément et offre non cumulable avec la remise en basse saison*

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la grille des tarifs du camping municipal présentée ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, Administration générale, Ressources humaines*» du 20 février 2018,
- approuve la grille des tarifs du camping municipal présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 15 – ADMINISTRATION GENERALE

Mise en place du paiement à distance par carte bancaire pour le budget annexe du camping municipal

M. Soreau, adjoint, expose :

Dans le cadre de la modernisation des services municipaux, la Commune de Saint-Jean-de-Luz envisage d'offrir des moyens de paiement modernes et pratiques pour les usagers du Camping Municipal Chibau Berria par le déploiement du paiement à distance.

Ainsi, la mise en place de cette solution sur le site internet du Camping permettrait aux usagers du Camping de réserver en ligne leurs emplacements et de procéder au règlement d'acomptes par carte bancaire, en plus des autres modes de règlement traditionnels (chèques...).

Afin de pourvoir à ce service, la Commune de Saint-Jean-de-Luz doit adhérer au système de de la vente à distance sécurisée.

Un contrat sera signé entre la Commune et le prestataire de service retenu par la Ville qui aura la charge de déployer le module de paiement à distance par carte bancaire.

Il est précisé que l'assemblée délibérante doit accepter de prendre en charge les frais liés à la mise en œuvre du paiement à distance.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise en place du paiement à distance par carte bancaire pour les réservations du camping municipal Chibau Berria ainsi que les frais correspondants,
- d'approuver les nouvelles conditions générales de vente,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer le formulaire d'adhésion au système d'acceptation des paiements par carte bancaire à adresser à la Trésorerie générale, les conditions générales de vente, ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre du paiement à distance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, Administration générale, Ressources humaines*» du 20 février 2018,
- approuve la mise en place du paiement à distance par carte bancaire pour les réservations du camping municipal Chibau Berria ainsi que les frais correspondants,
- approuve les nouvelles conditions générales de vente,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer le formulaire d'adhésion au système d'acceptation des paiements par carte bancaire à adresser à la Trésorerie générale, les conditions générales de vente, ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre du paiement à distance.

Adopté à l'unanimité

N° 16 – ADMINISTRATION GENERALE

Convention cadre de refacturation des charges dans la cadre des compétences transférées sur le périmètre du pôle territorial Sud Pays Basque

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Préalablement à la création de la communauté d'Agglomération Pays Basque au 1^{er} janvier 2017, l'ancienne communauté d'agglomération Sud Pays Basque faisait appel régulièrement aux services techniques des communes afin d'assurer des prestations d'entretien de locaux, de propreté et réparations des voiries communautaires situées dans les zones d'activités pour des interventions courantes ou en urgence.

Une première refacturation était intervenue pour la période 2014 à 2016 au titre de l'entretien effectué par les services communaux sur des compétences intercommunales : entretien des bassins de rétention d'eaux pluviales et des zones d'activités économiques.

Au-delà de l'intérêt économique de cette mutualisation, permettant d'éviter des doublons car certaines communes disposent de services techniques de proximité, c'est une logique de relation Communes/Intercommunalité qui s'est mise en place avant 2017.

Dans un objectif de maintenir un service de qualité et de proximité, un travail a été entrepris entre les communes du Pôle Territorial Sud Pays Basque et la Communauté d'Agglomération Pays Basque afin de définir le futur cadre des modalités de remboursement des différentes prestations assurées par les communes relatives aux compétences exercées par l'intercommunalité.

Une convention cadre, dont le projet est joint en annexe, précise les modalités financières et techniques de ces prestations :

- pour la détermination du coût du personnel, il est proposé d'appliquer le coût horaire de 26,36 €/heure,
- pour la fixation du coût du matériel avec chauffeur, celui-ci s'étale de 25€ à 90€ selon les typologies de matériels choisis.

Cette convention cadre doit permettre d'assurer la transition sur les années 2017 et 2018 en attendant la définition précise de l'intérêt communautaire et des organisations des compétences de l'intercommunalité, d'assurer la rémunération des prestations réalisées par les communes du pôle territorial Sud Pays Basque pour le compte de l'intercommunalité.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la Convention Cadre de refacturation des charges aux communes pour le compte du Pôle territorial Sud Pays Basque pour les années 2017 et 2018, joint en annexe,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention cadre et tout document s'y rapportant, et à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, Administration générale, Ressources humaines*» du 20 février 2018,
- approuve les termes de la Convention Cadre de refacturation des charges aux communes pour le compte du Pôle territorial Sud Pays Basque pour les années 2017 et 2018, joint en annexe,
- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention cadre et tout document s'y rapportant, et à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

17 – ADMINISTRATION GENERALE

Emplacements de restauration à emporter : fixation de tarifs d'occupation du domaine public

M. Soreau, adjoint, expose :

Il a été procédé à divers appels à candidature pour le renouvellement ou la création d'emplacements de vente à emporter sur le domaine public communal :

- Parking de Laffitenia
- Place des basques
- Esplanade de la Nivelle Avenue Pierre Larramendy

Des candidatures ont été reçues uniquement pour les deux premiers emplacements.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer une redevance d'occupation s'élevant à 6.000 € par an pour une durée de 5 ans sur l'emplacement du parking de Laffitenia (occupant : M. Mikaël Kauffman),
- de fixer une redevance d'occupation s'élevant à 5.400 € par an pour une durée de 5 ans sur l'emplacement de la place des basques pour un camion pizza (occupant : M. Yohan Box).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, Administration générale, Ressources humaines*» du 20 février 2018,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Commerce-artisanat et animations de la ville*» du 27 février 2018,
- fixe une redevance d'occupation s'élevant à 6.000 € par an pour une durée de 5 ans sur l'emplacement du parking de Laffitenia (occupant : M. Mikaël Kauffman),
- fixe une redevance d'occupation s'élevant à 5.400 € par an pour une durée de 5 ans sur l'emplacement de la place des basques pour un camion pizza (occupant : M. Yohan Box).

Adopté à l'unanimité

N° 18 - ADMINISTRATION GENERALE

Stationnement : convention de mise à disposition avec le collège-lycée Saint Thomas d'Aquin pour l'ouverture d'un parking payant

M. Alvarez, conseiller municipal délégué, expose :

Pour faciliter le stationnement des usagers demeurant ou travaillant en centre ville et libérer ainsi des places dans le cœur de ville, la commune utilise depuis 1999 la cour du collège/lycée Saint Thomas d'Aquin en parking pour une ouverture saisonnière au public.

Les 96 emplacements de ce parking sont occupés par les usagers sous forme d'abonnement payant, une priorité étant accordée aux personnes demeurant ou travaillant en centre ville.

La direction de l'établissement propose la reconduction de ce dispositif pour trois années supplémentaires, selon les conditions suivantes :

- durée de la convention : trois ans à compter de 2018
- ouverture du parking durant les vacances scolaires d'été, tous les jours de 6h00 à minuit
- redevance forfaitaire à verser par la commune : 3700,00 € annuelle
dont participation forfaitaire annuelle aux consommations d'éclairage électrique du parc : 250 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition de la cour du collège-lycée Saint Thomas d'Aquin à la commune pour l'ouverture d'un parking payant saisonnier,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, Administration générale, Ressources humaines*» du 20 février 2018,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Commerce-artisanat et animations de la ville*» du 27 février 2018,
- approuve la mise à disposition de la cour du collège-lycée Saint Thomas d'Aquin à la commune pour l'ouverture d'un parking payant saisonnier,
- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité

N° 19 – ENFANCE/JEUNESSE

Organisation des rythmes scolaires : avis du conseil municipal

Mme Arribas-Olano, adjoint, expose :

Par délibération n° 20 du 26 juin 2014, le conseil municipal a validé le projet éducatif territorial de la commune et autorisé M. le Maire à signer une convention avec l'Education Nationale relative à la mise en œuvre des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014.

Ainsi, depuis cette date, la commune a organisé sur l'ensemble des établissements de maternelle et élémentaire un temps scolaire sur quatre jours et demi, avec une offre périscolaire permettant aux enfants de découvrir de nombreuses activités sportives, culturelles, artistiques et éducatives.

Conformément au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques, le directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Une consultation effectuée auprès des familles luziennes et les votes de la majorité des conseils d'école font ressortir le souhait d'un retour à la semaine de quatre jours d'école.

Il est donc proposé d'harmoniser les horaires des écoles de la commune pour revenir à la semaine de quatre jours d'enseignement à la rentrée de septembre 2018, avec les horaires suivants pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

7h45-8h30 : garderie périscolaire
8h30-12h00 : enseignement
12h00-14h00 : pause méridienne
14h00-16h30 : enseignement
16h30-18h30 : garderie périscolaire et études

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver une organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques sur quatre jours à compter de la rentrée de septembre 2018,
- d'harmoniser les horaires des écoles de la commune comme détaillés ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte relatif à cette nouvelle organisation des rythmes scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu la concertation menée dans les écoles de la commune,
- vu les avis des conseils des écoles,
- approuve une organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques sur quatre jours à compter de la rentrée de septembre 2018,
- harmonise les horaires des écoles de la commune comme détaillés ci-dessus,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte relatif à cette nouvelle organisation des rythmes scolaires.

Adopté à l'unanimité

N° 20 – CULTURE

Lecture publique : autorisation de signature de la convention territoriale 2018-2020 avec le Département des Pyrénées Atlantiques

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Par délibération du 14 décembre 2007, le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre d'un réseau de lecture publique dénommé «Les Bibliothèques de la Rhune – Larrungo Liburutegiak» pour une durée de trois ans. Cette convention a été prolongée par avenant signé le 1^{er} février 2012.

Par délibération du 19 juillet 2013, le conseil municipal a approuvé le renouvellement de la convention territoriale de la lecture publique pour la période 2013-2015 entre la commune et le Conseil général des Pyrénées Atlantiques. Le 11 mars 2016 a été régularisée une prolongation de cette convention pour une durée de deux ans jusqu'au 31 décembre 2017.

Afin de poursuivre le développement de ce réseau de lecture sur le territoire, et rendre la lecture et la culture accessible à tous et pour tous, il est proposé de renouveler la convention territoriale qui lie la Commune au Département des Pyrénées-Atlantiques pour la période 2018-2020.

Il est proposé au conseil municipal

- d'approuver la reconduction du dispositif de réseau de lecture publique «Les Bibliothèques de la Rhune - Larrungo Liburutegiak»,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention territoriale correspondante sur la période 2018-2020 avec le Département des Pyrénées-Atlantiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Culture, patrimoine, traditions et langue basque*» des 6 et 13 février 2018,
- approuve la reconduction du dispositif de réseau de lecture publique «Les Bibliothèques de la Rhune - Larrungo Liburutegiak»,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention territoriale correspondante sur la période 2018-2020 avec le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Adopté à l'unanimité

N° 21 - ENVIRONNEMENT

Jardin botanique : autorisation de signature d'une convention de partenariat avec l'association Itsas Begia

M. Colas, conseiller municipal délégué, expose :

L'association Itsas Begia met à la disposition du jardin botanique des arbres en pot traditionnellement utilisés pour la construction des bateaux.

Afin d'encadrer les modalités de ce prêt à titre gracieux (présentation des arbres, renouvellement, entretien, mise à disposition d'un support pédagogique...), il est proposé de signer une convention de partenariat avec cette association.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le partenariat avec l'association Itsas Begia détaillé ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- approuve le partenariat avec l'association Itsas Begia détaillé ci-dessus,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité

N° 22 - ENVIRONNEMENT

Jardin botanique : reconduction et modification d'une convention de partenariat avec l'Association des Amis du jardin botanique littoral Paul Jovet

M. Colas, conseiller municipal délégué, expose :

Entre 2001 et 2012, lors de la poursuite de la conception du jardin botanique, sa gestion et son animation ont été confiées à l'association des Amis du Jardin botanique littoral Paul-Jovet.

Depuis 2013, la commune en assure directement l'entretien, la gestion et l'animation dans le cadre de sa politique de développement durable.

Soucieuse de poursuivre les activités botaniques et scientifiques du jardin, la commune souhaite travailler en partenariat avec l'association et bénéficier ainsi de ses compétences en la matière.

Dans ce but, une première convention de partenariat avait été signée en 2013. Cette année, la commune souhaite en faire évoluer les modalités :

- Le Conseil du jardin botanique, qui assure la préparation et le suivi de la mise en œuvre du programme d'aménagement, se réunira une fois par semestre (au lieu d'une fois par trimestre).
- La répartition des avis liés à l'aménagement paysager du jardin botanique est définie entre l'architecte-paysagiste (avis sur la conception), les agents en poste (avis sur la gestion) et le Conseil du jardin (pouvoir de décision).
- Les modalités de mise à disposition du potager dans le cadre des activités de l'association sont précisées (types de plantation possibles, interdiction de l'usage de produits phytosanitaires...).
- La durée de la convention est étendue à trois ans (au lieu d'un an) à partir du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la reconduction du partenariat avec l'association des Amis du jardin botanique littoral Paul Jovet,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- approuve la reconduction du partenariat avec l'association des Amis du jardin botanique littoral Paul Jovet,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 23 - ENVIRONNEMENT

Jardin botanique : fixation des tarifs pour la vente de guides sur le patrimoine luzien

M. Colas, conseiller municipal délégué, expose :

Par délibération du 7 avril 2017, le conseil municipal a approuvé la fixation du tarif des guides des Editions de la Cheminante (Guide du sentier littoral) à 4,50 € vendus à la boutique du jardin botanique communal.

Il est proposé d'élargir l'offre de la boutique en proposant la vente d'un guide sur le patrimoine de la commune, au tarif de 5 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la vente du guide sur le patrimoine luzien à la boutique du jardin botanique,
- d'approuver le tarif de 5 € proposé ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- approuve la vente du guide sur le patrimoine luzien à la boutique du jardin botanique,
- approuve le tarif de 5 € proposé ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 24 – TRAVAUX

Propreté urbaine : convention de partenariat avec la Commune de Bayonne

M. le Maire expose :

Par délibération n° 23 du 17 juin 2016, la commune de Saint-Jean-de-Luz a signé une convention avec la commune de Bayonne, dans le cadre d'échanges de services en matière de propreté urbaine afin de rallier une démarche de mise en place de dispositifs mutualisés.

Cette année, la commune souhaite renouveler cet échange de moyens matériels et humains de nettoyage de la façon suivante :

- cinq jours des fêtes de Bayonne : mise à disposition d'une balayeuse sur châssis avec un chauffeur et un souffleur,

- et réciproquement

- trois jours des fêtes de la Saint-Jean : mise à disposition d'une balayeuse avec chauffeur et d'une laveuse avec chauffeur et lancier,

- un jour pour la nuit du Thon : mise à disposition d'une laveuse avec chauffeur et lancier,

ainsi que le prêt de quatre urinoirs pour les deux manifestations.

Il est proposé de signer une convention de partenariat définissant les modalités précises de cette mise à disposition à titre gratuit.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le partenariat avec la Commune de Bayonne dans le cadre des festivités respectives pour l'année 2018,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 21 février 2018,

- approuve le partenariat avec la Commune de Bayonne dans le cadre des festivités respectives pour l'année 2018,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 25 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Ilot Les Erables : rétrocession de la place intérieure et dénomination «Place Celhabe»

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose

Par délibération n° 8 du 14 décembre 2012, le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement de l'îlot les Erables, boulevard Victor Hugo.

L'ensemble du programme est aujourd'hui achevé et a permis la réalisation d'un véritable pôle de centralité, comprenant une opération de logements (69 logements dont 23 logements sociaux), le développement de commerces de proximité en lien avec les Halles, l'extension du complexe de cinéma Le Sélect, ainsi qu'un aménagement urbain de qualité.

Comme convenu à l'origine du projet, la SCCV Les Erables, titulaire du permis de construire, a procédé à l'aménagement de la placette centrale, et propose aujourd'hui sa rétrocession à la commune, aménagements compris (sculpture et mobilier), à titre gratuit, étant précisé que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur.

Les lots volume 4 et 5 de la volumétrie A situés sur le plan ci-joint seront intégrés au domaine public communal permettant ainsi de conforter la liaison piétonnière ente le secteur des Halles et le centre historique.

Par ailleurs, afin de rendre hommage aux anciens propriétaires de cet îlot, il est proposé au conseil municipal de dénommer cette placette «Place Celhabe».

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition à titre gratuit des lots volume 4 et 5 de la volumétrie A constituant la placette intérieure située au sein de l'Ilot Les Erables,
- d'approuver l'intégration de cette parcelle dans le domaine public de la Commune,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte de rétrocession de ces lots et accomplir toutes les démarches nécessaires au transfert de propriété, ainsi que les actes afférents,
- d'approuver la dénomination de «Place Celhabe» donnée à cette placette intérieure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Urbanisme, habitat et stratégie urbaine» du 5 février 2018,
- approuve l'acquisition à titre gratuit des lots volume 4 et 5 de la volumétrie A constituant la placette intérieure située au sein de l'Ilot Les Erables,

- approuve l'intégration de cette parcelle dans le domaine public de la Commune,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte de rétrocession de ces lots et accomplir toutes les démarches nécessaires au transfert de propriété, ainsi que les actes afférents,
- approuve la dénomination de «Place Celhabe» donnée à cette placette intérieure.

Adopté à l'unanimité

N° 26 - AMENAGEMENT ET URBANISME

Villa Altuena : bail emphytéotique avec les PEP 64 pour l'installation du Centre médico psycho pédagogique (CMPP)

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

La commune est propriétaire de la Villa Altuena située au 9 rue Duconte.

Ce bien comporte notamment un bâtiment de trois étages faisant l'objet d'une mise à disposition auprès de diverses associations locales, lesquelles ont vocation à être relogées au sein de la Villa Ducontenia ou à l'ancienne école du Centre en vue de leur installation prochaine dans le cadre du projet de pôle culturel prévoyant la réalisation d'un espace dédié pour les associations.

L'association «PEP 64», qui gère le Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) jusqu'alors logée dans le centre Udazkena, s'est rapprochée de la commune afin de rechercher un site répondant à leurs besoins et capable de les accueillir. La commune propose ainsi de conclure un bail emphytéotique avec les PEP 64 en vue de leur installation sur ce site, dans une volonté de maintenir la mission et le service du CMPP sur Saint Jean de Luz eu égard à l'intérêt et la qualité des actions menées par cette structure.

Ce bail serait conclu pour une durée de 30 ans, et donnerait lieu à des travaux de réhabilitation d'un montant prévisionnel de 708.000 € TTC, avec le paiement d'une redevance annuelle évaluée par les services de France Domaines à 6.800 € (estimation en date du 7 septembre 2017).

Les parcelles BD 370 et 772p feront l'objet d'un document d'arpentage établi par géomètre permettant de réaliser le bail sur les parties concernées par le projet (Villa, garage atelier) selon le plan ci-joint.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'approuver le bail emphytéotique avec l'association des «PEP 64» pour l'installation du Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) dans la Villa Altuena pour une durée de 30 ans aux conditions ci-dessus exposées,
- d'autoriser M. le Maire, on son adjoint délégué, à signer ce bail ainsi que le document d'arpentage et tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Urbanisme, habitat et stratégie urbaine» du 5 février 2018,
- approuve le bail emphytéotique avec l'association des «PEP 64» pour l'installation du Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) dans la Villa Altuena pour une durée de 30 ans aux conditions ci-dessus exposées,
- autorise M. le Maire, on son adjoint délégué, à signer ce bail ainsi que le document d'arpentage et tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 27 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Autoroute A63 : participation financière à l'étude pour la création d'un demi-échangeur entre l'A63 et la RD 918

M. le Maire expose :

En 2014 ont débuté les travaux de mise à deux fois trois voies de l'A63 entre Biarritz et la frontière espagnole. Pour les besoins du chantier, une bretelle d'accès a été réalisée à Saint Jean de Luz, bretelle raccordant directement l'A63 à la RD 918. Cette réalisation temporaire a redonné toute son actualité aux perspectives de raccordement entre l'A63 et la RD 918.

En effet, la traversée de l'agglomération luzienne rend particulièrement complexe l'accès à la Vallée de la Nivelle où vivent et travaillent plus de 30 000 personnes.

Une demande a donc été formulée auprès de l'Etat et du réseau autoroutier ASF afin d'étudier l'opportunité et la faisabilité de ce raccordement. L'Etat et les ASF ont donné un accord de principe sur le lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité technique pour la création d'un demi-échangeur raccordé sur la RD 918 à Saint Jean de Luz.

Cette étude aura pour but d'analyser les enjeux pour l'aménagement du territoire, l'impact du projet sur l'environnement et présenter les avantages et inconvénients du projet notamment sur les fonctionnalités essentielles du réseau existant.

Les ASF, maître d'ouvrage, ont proposé une convention relative à la réalisation de cette étude, estimée à 140.000 € HT soit 168.000 € TTC. La ville de Saint Jean de Luz, commune d'accueil du demi-échangeur et le Département des Pyrénées Atlantiques, intéressé au projet au titre notamment de la RD 918, ont émis le souhait de participer financièrement à l'étude. Il est donc proposé que chaque partenaire participe à hauteur de 35.000 € HT soit 42.000 € TTC.

Dans le cadre de la convention d'étude avec les ASF, le Syndicat des Mobilités assure le préfinancement de l'étude pour un montant de 105.000 € HT soit 126.000 € TTC pour la part relevant du Département des Pyrénées Atlantiques et la commune de Saint Jean de Luz. Une autre convention définit les modalités de versement des participations des deux collectivités au Syndicat des Mobilités.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de participation entre le Syndicat des Mobilités, le Département des Pyrénées-Atlantiques et la commune de Saint Jean de Luz sur la participation à l'étude d'opportunité et de faisabilité technique pour la création d'un demi-échangeur raccordé sur la RD 918,
- d'approuver le plan de financement de l'étude de faisabilité technique et la participation financière de la commune pour un montant de 42.000 € TTC,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat et stratégie urbaine*» du 5 février 2018,
- approuve la convention de participation entre le Syndicat des Mobilités, le Département des Pyrénées-Atlantiques et la commune de Saint Jean de Luz sur la participation à l'étude d'opportunité et de faisabilité technique pour la création d'un demi-échangeur raccordé sur la RD 918,
- approuve le plan de financement de l'étude de faisabilité technique et la participation financière de la commune pour un montant de 42.000 € TTC,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 28 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Travaux autoroute A63 : groupement de commande en matière d'assistance juridique et technique avec les communes de Bidart-Guéthary-Ciboure-Urrugne

M. le Maire expose :

Les travaux d'élargissement de l'autoroute A63 entre Bidart et Biriadou sont en cours d'achèvement et devraient être livrés pour la saison estivale 2018.

A l'issue de ces travaux, les ASF (VINCI autoroutes), concessionnaire du réseau, devront faire réaliser des études acoustiques vérifiant la compatibilité des travaux réalisés avec les seuils admis pour ce type d'ouvrage d'infrastructure.

Pour rappel, le 24 avril 2002, par arrêté préfectoral, les travaux d'élargissement de l'A63 en 2 fois 3 voies étaient déclarés Projet d'Intérêt Général. La Déclaration d'Utilité Publique de l'opération sera prononcée par arrêté conjoint des Préfets des Pyrénées-Atlantiques et des Landes le 19 décembre 2007.

Le dossier de DUP prévoit un certain nombre de mesures compensatoires : merlon, mur écran, isolation de façade... Ces éléments ont été définis suite à une étude acoustique détaillée.

Cependant, de nombreux riverains se plaignent de nuisances (sonores, qualité de l'air) importantes et émettent des réserves quant à l'efficacité des mesures proposées et mises en œuvre à ce jour.

Les communes de Bidart, Guéthary, Saint Jean de Luz, Ciboure et Urrugne souhaitent bénéficier de l'assistance en matière technique et juridique dans cette dernière phase de réception des travaux (campagne de mesures, essais de contrôles), permettant également l'accompagnement des riverains impactés, en constituant un groupement de commande dont la ville de Bidart serait le coordonnateur. La participation aux frais de cette mission serait établie selon une clé de répartition au mètre linéaire de réseau autoroutier par commune, soit pour la ville de Saint Jean de Luz 25 % de la mission.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la constitution du groupement de commande en vue de l'accompagnement dans la dernière phase des travaux de l'élargissement de l'A63 des communes de Bidart, Guéthary, Saint Jean de Luz, Ciboure et Urrugne, aux conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention constitutive de ce groupement de commande et tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat et stratégie urbaine*» du 5 février 2018,
- approuve la constitution du groupement de commande en vue de l'accompagnement dans la dernière phase des travaux de l'élargissement de l'A63 des communes de Bidart, Guéthary, Saint Jean de Luz, Ciboure et Urrugne, aux conditions exposées ci-dessus,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention constitutive de ce groupement de commande et tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 29 – AMENAGEMENT ET URBANISME

La Pergola : autorisation de cession de lots et volumes avec la SA Sogesthel

M. le Maire expose :

La commune est propriétaire de différents locaux sur le site immobilier de La Pergola. Ce site se décompose en plusieurs ensembles immobiliers aux statuts différents :

- ensemble «ancien établissement de bains» faisant corps avec la copropriété mais hors statut copropriété (section BD 305),
- copropriété La Pergola (la commune est propriétaire d'1/3 environ de la copropriété),
- copropriété hôtel/parking.

Sur ce bâtiment, la commune a conclu deux contrats longue durée, transférant les droits réels avec la SA Sogesthel pour l'exploitation d'établissement de bains Hélianthal et activités connexes (restaurant...) :

- **Un bail emphytéotique du 13 octobre 1988**, s'achevant en 2037, qui porte sur l'établissement de bains (hors statut copropriété), l'entrée du Centre de Thalassothérapie au Rez-de-Chaussée (lot 302), les cuisines au 1^{er} étage (lot 300), une partie de la terrasse (lot 305) ainsi que des locaux annexes techniques au sous-sol et à l'inter-étage (lots 297, 301, et 151, 307 et 149).
- **Un contrat de concession du 13 octobre 1988** de 20 ans, puis prolongé jusqu'en 2039 (par acte notarié 24 juin 1993). Ce contrat portait initialement sur :
 - l'Auditorium Maurice Ravel avec les locaux accessoires au premier étage et à l'inter-étage (lot 298) soit 821,92 m²,
 - la salle Mallet Stevens, avec mezzanine en surplomb (lot 299) soit 427,64 m².

auxquels s'ajoutent, suite à l'extension par acte notarié du **4 mars 1997** :

- la Rotonde (lot 150) soit 173,48 m²
- la Salle du Beach (lot 293) soit 420 m²
- un appartement duplex (lot 165) soit 137,42 m² (réservé au logement des stagiaires dont l'état est vétuste).

Enfin, la commune a exclu, par avenant, la Rotonde du contrat de concession et en a retrouvé la pleine propriété (**acte du 16 mai 2008**).

Le site de la Pergola offre un potentiel valorisable essentiel pour la ville mais s'est dégradé durant ces dernières années. Depuis 2014, le groupe Thalazur a racheté la filiale Sogesthel et souhaite réaliser de travaux lourds d'aménagement au centre de Thalassothérapie ainsi que sur la partie Hôtel (dont ils sont propriétaires)

Les deux parties se sont donc rapprochées et ont envisagé la cession par la commune de l'ensemble des locaux occupés par la société SA Sogesthel (Hélianthal/Thalazur), à l'exception de l'Auditorium qui serait conservé par la commune. La découpe de l'ensemble de ces lots imbriqués a nécessité un travail approfondi de géomètre aboutissant à une refonte des lots et une proposition de modification des états descriptifs de division (annexes 13 et 14).

Ainsi, la SA Sogesthel se portera acquéreur des lots suivants :

Copropriété hôtel/parking

Lot n° 1		Acquisition	Lot n° 8 (ex lot n° 9 désigné)	Rdc	Extension future	
		Acquisition	Lots n° 7 et n° 9 (ex lot n° 10 désigné)	Rdc	Régularisation emprise de l'hôtel et des jardins / passerelle	
						795 m ²

Centre de thalassothérapie

Lot n° 2	BE	Acquisition	Lot n° 2	Rez-de-mer	Centre de thalassothérapie	2 683 m ²
----------	----	-------------	----------	------------	----------------------------	----------------------

Bloc immobilier de la Pergola

Centre de thalassothérapie

Lot n° 302	BE	Acquisition	Lot n° 302	Rdc	Entrée Thalassothérapie	132,5 m ²
------------	----	-------------	------------	-----	-------------------------	----------------------

Salle Mallet Stevens avec terrasse et cuisine

Lot n° 299	C	Acquisition	Lot n° 368	1er étage	Restaurant	357,5 m ² + terrasse
	C	Acquisition	Lot n° 369	Inter-étage	Salons mezzanine	121,9 m ²
Lot n° 305	BE	Acquisition	Lot n° 370	1er étage	Terrasse	58,9 m ²
		Acquisition	Lot n° 371	1er étage	Terrasse	93,5 m ²
		Acquisition	Lot n° 372	1er étage	Terrasse	225 m ²
		Acquisition	Lot n° 373	1er étage	Terrasse	54,7 m ²
Lot n° 300	BE	Acquisition	Lot n° 300	1er étage	Salle petit-déjeuner + office cuisine	237 m ²

Appartement en duplex

Lot n° 165	C	Acquisition	Lot n° 362	Inter-étage		71,2 m ²
			Lot n° 361	1er étage		74,4 m ²

Locaux techniques

Lot n° 149	BE	Acquisition	Lot n° 354	Rdc	Réserves	215,2 m ²
Lot n° 151	BE	Acquisition	Lot n° 151	Rdc	Escalier de secours	11,9 m ²
Lot n° 297	BE	Acquisition	Lot n° 363	Rez-de-mer	Locaux techniques Bureaux, locaux du personnel	922 m ²
Lot n° 301	BE	Acquisition	Lot n° 301	Inter-étage		155,4 m ²
Lot n° 307	BE	Acquisition	Lot n° 307	Rdc	Transformateur	5,8 m ²

Rotonde

Lot n° 150	Acquisition	Lot n° 357	Rdc	Local	19,6 m ²
	Acquisition	Lot n° 358	Rdc	Transformateur	17,5 m ²
	Acquisition	Lot n° 359	Rdc	Local ventilation	15 m ²
	Acquisition	Lot n° 360	Rdc	Local poubelle et bac à graisse	4 m ²

Auditorium

Lot n° 298	C	Acquisition	Lot n° 365	1er étage	Couloir séparant le restaurant de l'auditorium	51 m ²
------------	---	-------------	------------	-----------	--	-------------------

Ancien tabac		acquisition	Lot n° 306 (ex lot n° 307)	RDC	Ancien local tabac	31 m ²
---------------------	--	-------------	-------------------------------	-----	--------------------	-------------------

Salle du Beach		acquisitions	Lots n° 375 et n° 376 (ex lots n° 293, 376 et 377)	1 ^{er} étage		
Lot n° 293				Inter-étage	Cuisine, bureaux, salles de réunion	689 m ²

La commune a donc sollicité une estimation des domaines de ces lots qui porte, à la date du 30 août 2017, sur un montant total de 12.106.000 € pour environ 8450 m². Un abattement de 20 % est appliqué pour une vente en bloc sur la valeur vénale de l'ensemble soit un total de 9.486.800 €.

Dans la mesure où la SA Sogesthel est titulaire de contrats de longue durée jusqu'en 2037 et 2039, une indemnité de résiliation des contrats devra venir en moins-value de cession. Une note d'étude de MKG Hospitaly propose deux méthodes de calcul intégrant les conséquences de la résiliation des contrats :

- en perte d'exploitation du Centre de thalassothérapie et hôtel-restaurants aboutissant à une perte de 6.5 millions,
- en reprise d'activités avec loyers à reprendre aboutissant à une perte de 5,5 millions.

Compte tenu de ces éléments, la commune a négocié la réévaluation de l'indemnité de résiliation des baux en cours. Le montant final de l'acquisition par la SA Sogesthel s'élèverait à **6.200.000 €** pour la commune.

La refonte de l'état descriptif de division nécessitera l'acquisition par la commune du lot n° 377 (29 m²) auprès du syndic de copropriété La Pergola, en tant qu'espace à usage de circulation permettant l'accès au lot n° 150 de la Rotonde (à l'euro symbolique).

La commune, quant à elle, développerait un **projet de réhabilitation** de l'Auditorium à vocation économique permettant de proposer une offre de congrès-séminaire-réception sur la ville, en liaison avec les salles du rez-de-chaussée dont elle est propriétaire : création en rez de chaussée de salles de réunions vestiaires, espace co-working... et rénovation de l'Auditorium au premier étage avec vocation réceptive, salle de congrès (avec accès terrasse).

Le site, son accès, le parking souterrain existant, l'offre d'hôtellerie et la proximité du centre historique sont des atouts majeurs pour positionner cet équipement sur ce secteur.

Le groupe Thalazur dans son projet prévoit la **restructuration et rénovation complètes** de la Thalassothérapie, et de l'Hôtel (dont ils sont propriétaires).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de cession des lots nouvellement créés évoqués ci-dessus à la société SA Sogesthel (ou tout substitué) pour un montant de 6.200.000 €, aux conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer la promesse de vente correspondante, les états descriptifs de division et les actes réitératifs, ainsi que tous les afférents à cette promesse,
- d'autoriser l'acquisition par la commune auprès du syndic de copropriété du lot n° 377 aux conditions exposées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat et stratégie urbaine*» du 5 février 2018,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, Administration générale, Ressources humaines*» du 20 février 2018,
- approuve le principe de cession des lots nouvellement créés évoqués ci-dessus à la société SA Sogesthel (ou tout substitué) pour un montant de 6.200.000 €, aux conditions exposées ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer la promesse de vente correspondante, les états descriptifs de division et les actes réitératifs, ainsi que tous les afférents à cette promesse,
- autorise l'acquisition par la commune auprès du syndic de copropriété du lot n° 377 aux conditions exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Compte-rendu affiché conformément à l'article L 2121-25 du code des collectivités territoriales.

Saint Jean de Luz, le 5 mars 2018

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

